

le rôle d' iasb (International Accounting Standards Board) dans le développement d'IFRS et son application en Algérie-2009-

M. Serdouk Fateh

Centre universite d'El- OUED/ Algérie

fatehbeblio@yahoo.fr

M. Abi Khalida

Centre universite d'El- OUED/ Algérie

Khalida2800@gmail.com

M. Chahed Ilies

Centre universite d'El- OUED/ Algérie

Chahed_ilias@yahoo.fr

Received: 2010

Accepted: 2010

Published: 2011

Résumé:

La mondialisation croissante de l'environnement des entreprises renforce la nécessité de rendre compte des normes qui assurent la comparabilité des états financiers selon les pays et servir de base à la divulgation fiable et transparente de l'information financière aux intervenants. Le niveau de l'entreprise, en utilisant un ensemble de normes réduit le coût du capital. Pour les investisseurs, la disponibilité d'un langage comptable commun leur permet de mieux comparer les états financiers et de prendre des décisions d'investissement plus facilement. International Financial Reporting Standards (IFRS) émises par l'International Accounting Standards Board (IASB) ont déjà devenu la langue internationale des comptables. Entreprises dans plus de 100 pays sont soit requis ou autorisé à utiliser les IFRS, et en 2011, l'IASB prévoit d'augmenter le total à 150.

ملخص:

في ظل الاتساع المتزايد لبيئة الأعمال العالمية تظهر الحاجة لمعايير المساءلة والضمان من أجل امكانية المقارنة بين البيانات المالية عبر البلدان وكي تكون بمثابة أساس للإفصاح وشفافية المعلومات المالية لأصحاب المصلحة . على مستوى المنشآت، وذلك باستخدام مجموعة من المعايير والتي تتقلل من تكلفة رأس المال . بالنسبة للمستثمرين ، توفر لغة مشتركة للمحاسبة تتيح لهم أفضل مقارنة للبيانات المالية وتيسير اتخاذ قرارات الاستثمار.

معايير التقارير المالية الدولية الصادرة عن مجلس معايير المحاسبة الدولية (معايير المحاسبة الدولية) قد أصبحت لغة دولية للمحاسبة . الشركات في أكثر من 100 دولة إما المطلوبة أو المسموح بها لاستخدام المعايير الدولية ، وفي عام 2011 ، ووفق مجلس معايير المحاسبة الدولية يتوقع زيادة العدد الإجمالي إلى 150 دولة.

I. DEFINITION :

IASB: International Accounting Standards Board

Le International Accounting Standards Board est un organisme indépendant du secteur privé qui développe et approuve les International Financial Reporting Standards. L'IASB fonctionne sous la supervision de l'International Accounting Standards Committee Foundation. L'IASB a été formée en 2001 pour remplacer l'International Accounting Standards Committee.

IASCF: International Accounting Standards Committee Foundation

Le International Accounting Standards Committee Foundation est le fournisseur indépendant, fondation à but non lucratif, créée en 2000 pour superviser l'IASB.

IASC: International Accounting Standards Committee

De 1973 à une réorganisation complète en 2000, la structure de fixation des normes comptables internationales était connu comme l'International Accounting Standards Committee. Il n'y avait aucun "comité" de ce nom. L'action normative bord était connu comme le Conseil de l'IASC.

II. IASB Objectifs

En vertu de la Constitution de l'IASCF, Les objectifs de l'IASB sont les suivants :

- (a) de développer, dans l'intérêt public, un ensemble unique de haute qualité, compréhensibles et applicables, les normes comptables mondiales qui exigent une qualité élevée, des informations transparentes et comparables dans les états financiers et autres rapports financiers pour aider les participants sur les marchés mondiaux de capitaux et d'autres les utilisateurs à prendre des décisions économiques ;
- (b) promouvoir l'utilisation et l'application rigoureuse de ces normes ;
- (c) dans l'accomplissement des objectifs associés aux (a) et (b), de prendre en compte, le cas échéant, les besoins particuliers des petites et moyennes entités, et les économies émergentes, et
- (d) d'assurer la convergence des normes comptables nationales et des normes internationales de comptabilité et International Financial Reporting Standards à des solutions de haute qualité.

L'International Accounting Standards Committee (IASC) - 1973-2000

L'ancien IASC travaillé à partir de 1973-2000 pour atteindre ces objectifs.

Il a promulgué un ensemble substantiel de Normes, Interprétations, Un Cadre conceptuel, Et d'autres orientations qui sont prises directement par de nombreuses sociétés et qui est regardé par de nombreux standards comptables nationaux dans l'élaboration de normes comptables nationales.

L'International Accounting Standards Board (IASB) - À partir de 2001

L'IASC a été restructuré et est devenu l'IASB au début de 2001.

Depuis 2001, l'établissement de normes de travail de l'IASCF est menée par un de 14 membres, International Accounting Standards Board (IASB). Une International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) développe et sollicite des commentaires sur des directives interprétatives quant appliquant les normes promulguées par l'IASB, mais l'IASB doit approuver les interprétations élaborées par l'IFRIC¹.

En vertu de la constitution de l'IASCF, l'IASB doit:

- (a) avoir l'entièr responsabilité de toutes les questions techniques IASB, y compris la préparation et de délivrance des normes comptables internationales, International Financial Reporting Standards and Exposure Drafts, dont chacun doit comprendre les opinions dissidentes, et l'approbation finale des interprétations par les International Financial Reporting Interpretations Committee ;
- (b) publie un exposé-sondage sur tous les projets et normalement publier un document de discussion pour commentaires du public sur les grands projets;
- (c) avoir toute latitude dans l'élaboration et la poursuite du programme technique de l'IASB et sur les affectations de projets sur des questions techniques: l'organisation de la conduite de ses travaux, l'IASB mai externaliser la recherche détaillée ou d'autres travaux d'organismes nationaux de normalisation ou d'autres organisations;
- (d):
 - (i) établir des procédures pour l'examen des observations formulées dans un délai raisonnable sur les documents publiés pour commentaires,
 - (ii) en principe, constituer des groupes de travail ou d'autres types de groupes consultatifs spécialisés pour donner des conseils sur les grands projets,
 - (iii) consulter le Conseil consultatif des normes sur les grands projets, les décisions ordre du jour et les priorités de travail, et
 - (iv) normalement bases de question de tirer des conclusions aux normes comptables internationales, International Financial Reporting Standards, et les exposés-sondages;

- (e) envisager la tenue d'audiences publiques pour discuter des normes proposées, bien qu'il n'y ait pas d'obligation de tenir des audiences publiques pour chaque projet;
- (f) envisager d'entreprendre des essais sur le terrain (tant dans les pays développés et dans les marchés émergents) de veiller à ce que les normes proposées sont pratiques et réalisables dans tous les environnements, même si il n'est pas nécessaire d'entreprendre des essais sur le terrain pour chaque projet;
- (g) énonce les raisons si on ne suit pas les procédures de non-obligatoires énoncées dans (b), (d) (ii), d (iv), (e) et (f).

Distinction entre les IAS et IFRS

Le terme *International Financial Reporting Standards (IFRS)* a à la fois un sens étroit et un sens large. De justesse, les normes IFRS se réfère à la nouvelle série numérotée de déclarations que l'IASB publie, par opposition aux normes comptables internationales (IAS) série émise par son prédecesseur. Plus largement, les IFRS se réfère à l'ensemble du corps des prises de position de l'IASB, y compris les normes et interprétations approuvées par l'IASB et les normes IAS et les interprétations SIC approuvées par le prédecesseur International Accounting Standards Committee.

Sur ce site, en conformité avec la politique de l'IASB, nous abrégons *International Financial Reporting Standards* (au pluriel) que les IFRS et les normes comptables internationales (au pluriel) que les normes IAS.

Le respect des normes de l'IASB

III. Définition des IFRS

IAS IFRS 1.11 définit comme comprenant:

- *International Financial Reporting Standards*;
- *Normes comptables internationales*, et
- *Interprétations émanant du International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) ou l'ancien Standing Interpretations Committee (SIC)*.

IV. Conformité aux IFRS

IAS 1.14 stipule: »Une entité dont les états financiers sont conformes aux IFRS doit faire une déclaration explicite et sans réserve de cette conformité dans les notes. Les états financiers ne sont pas décrits comme conformes aux IFRS s'ils ne se conforment à toutes les exigences des IFRS.

Quand une norme ou une interprétation s'applique spécifiquement à une transaction, un autre événement ou condition, la ou les méthodes comptables appliquées à cet élément doit être déterminé en appliquant la norme ou interprétation et d'envisager toute mise en œuvre des orientations pertinentes adoptées par l'IASB concernant cette norme ou Interprétation. [IAS 8.7]

Si une norme ou interprétation ne traite pas d'une opération particulière, un événement ou une condition explicite, IAS 8.10-12 exiger:

10. En l'absence d'une norme ou une interprétation qui s'applique spécifiquement à une transaction, un autre événement, ou la condition, la direction doit user de son jugement pour développer et appliquer une méthode comptable qui aboutit à des informations qui sont:

- (a) relatif à la prise de décision économique besoins des utilisateurs, et
- (b) fiables, en ce que les états financiers:
 - (i) représentent fidèlement la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie de l'entité;
 - (ii) refléter la substance économique des transactions, autres événements et conditions, et pas seulement la forme juridique;
 - (iii) sont neutres, c'est à dire exempts de partialité;

(iv) sont prudentes, et

(v) sont complètes dans tous leurs aspects significatifs.

11. En rendant le jugement décrit au paragraphe 10, la direction doit se référer, et examiner l'applicabilité de l', les sources suivantes dans l'ordre décroissant:

(a) les exigences et l'orientation dans les normes et interprétations traitant de questions similaires et connexes;

(b) les définitions, les critères de reconnaissance et d'évaluation des actifs, passifs, revenus et dépenses dans le Cadre.

12. En rendant le jugement décrit au paragraphe 10, la direction mai également tenir compte des déclarations les plus récentes de la norme d'autres organes d'établissement qui utilisent un cadre conceptuel similaire pour élaborer des normes comptables, la littérature comptables et autres pratiques admises du secteur, dans la mesure où celles-ci ne soient pas en contradiction avec les sources dans le paragraphe 11.

V. L'adoption des IFRS et l'utilisation dans le monde

Comme les travaux de la Fondation de l'IASC a gagné plus en plus acceptées et les normes ont été adoptées par un nombre croissant de juridictions nationales, il ya eu un intérêt correspondant à ses activités.

Plus de 100 pays exigent maintenant ou permettre l'utilisation des IFRS ou convergent avec IASB (International Accounting Standards Board) standards.

La figure ci-dessous montre le niveau d'adoption des IFRS à l'heure actuelle. Les zones en bleu indiquent les pays qui requièrent ou permettent IFRS. Zones grises sont les pays qui cherchent la convergence avec l'International Accounting Standards Board (IASB) ou de poursuivre l'adoption des IFRS.



Source: www.iasb.org/Use+around+the+world/Use+around+the+world.htm

VI. Un aperçu des normes internationales d'information financière

- **Normes.** International Accounting Standards (IAS) ont été émises par le IASC 1973 à 2000. L'IASB a remplacé le Comité permanent interorganisations en 2001. Depuis, l'IASB a modifié certaines normes comptables internationales et a proposé de modifier d'autres, a remplacé certaines normes avec les nternational Financial Reporting Standards (IFRS), et a

adopté ou proposé des normes IFRS nouvelles sur des sujets pour lesquels il n'y avait aucune norme IAS précédente..

- **Respect des normes.** IFRS contiennent une série de grands principes, plutôt que, étape par étape les règles, qui doivent être appliqués dans la préparation des états financiers à usage général. les normes IFRS devraient être appliquées pour la préparation des états financiers de toutes les entités à but lucratif. En outre, un préparateur des états financiers ne peuvent revendiquer la conformité avec les IFRS sauf si elle respecte pleinement toutes les obligations énoncées par l'IASB. Les états financiers mai ne pas être décrits comme se conformant aux IFRS s'ils ne se conforment à toutes les exigences de chaque norme applicable et à chaque interprétation applicable.
- **Cadre de l'IASB.** Bien que n'étant pas une norme, l'IASB Cadre pour la préparation et la présentation des états financiers sert de guide pour résoudre les questions comptables qui ne sont pas traités directement dans une norme. En outre, en l'absence d'une norme ou une interprétation qui s'applique spécifiquement à une transaction, IAS 8 impose que l'entité doit utiliser son jugement pour développer et appliquer une méthode comptable qui aboutit à des informations qui sont pertinentes et fiables. En rendant ce jugement, l'IAS 8.11, la direction doit examiner les définitions, les critères de reconnaissance et d'évaluation des actifs, passifs, revenus et dépenses figurant dans le Cadre. L'IASB a adopté le Cadre en avril 2001. Il avait initialement été adopté par l'IASC en 1989. Actuellement, l'IASB travaille actuellement sur un Projet de réviser le cadre².
- **Préface aux IFRS.** Définit les objectifs de l'IASB, le champ d'application des IFRS, à une procédure régulière, à des dates et des politiques efficaces, le format et la langue pour les IFRS.

VII. Dates d'effet des normes IFRS et IAS, récemment révisée

Ce tableau ne comprend pas les dates d'effet des modifications mineures corrélatives qui sont le résultat des IFRS IAS nouvelles ou révisées.

Nouveau International Financial Reporting Standards / révisé	Délivré	Entrée en vigueur	
<u>IFRS 1</u>	Première adoption des Normes internationales d'information financière	Original numéro de 2003	Première états financiers IFRS pour une période commençant le ou après le 1 er Janvier 2004
<u>IFRS 1</u>	Première adoption des Normes internationales d'information financière - Amendement relatif à IFRS 6	Révisé 2005	Périodes annuelles commençant le ou après le 1 er Janvier 2006
<u>IFRS 1</u>	Première adoption des Normes internationales d'information	Révisé Mai 2008	Périodes annuelles commençant le ou après le 1 er Janvier 2009

	<i>financière</i> - Modification en matière de coût d'un investissement sur l'adoption pour la première fois		
<u>IFRS 1</u>	<i>Première adoption des Normes internationales d'information financière</i> - Révisé et restructuré	Révisé Novembre 2008	<i>Périodes annuelles commençant le ou après le 1er Juillet 2009</i>
<u>IFRS 1</u>	<i>Première adoption des Normes internationales d'information financière</i> - Modifications relatives aux actifs pétroliers et gaziers et de déterminer si un accord contient un contrat de location	Révisé Juillet 2009	<i>Périodes annuelles commençant le ou après le 1er Janvier 2010</i>
<u>IFRS 2</u>	<i>Share-based Payment</i>	Original émission 2004	<i>Périodes annuelles commençant le ou après le 1er Janvier 2005</i>
<u>IFRS 2</u>	<i>Share-based Payment</i> - Amendement relatif à des conditions d'acquisition et d'annulations	Révisée en 2008	<i>Périodes annuelles commençant le ou après le 1er Janvier 2009</i>
<u>IFRS 2</u>	<i>Share-based Payment</i> - Amendements découlant avril 2009 Annual Améliorations aux IFRS	Avril 2009	<i>Périodes annuelles commençant le ou après le 1er Juillet 2009</i>
<u>IFRS 2</u>	<i>Share-based Payment</i> - Modifications relatives à la trésorerie du groupe à un règlement fondé sur des actions aux opérations de paiement	Juin 2009	<i>Périodes annuelles commençant le ou après le 1er Janvier 2010</i>
<u>IFRS 3</u>	<i>Regroupements d'entreprises</i>	Original	<i>Regroupements d'entreprises après</i>

		<i>émission 2004</i>	<i>le 31 Mars 2004</i>
<u>IFRS 3</u>	<i>Regroupements d'entreprises - La révision complète sur l'application de la méthode d'acquisition</i>	<i>Révisée en 2008</i>	<i>Périodes annuelles commençant le ou après le 1er Juillet 2009</i>
<u>IFRS 4</u>	<i>Contrats d'assurance</i>	<i>Original émission 2004</i>	<i>Périodes annuelles commençant le ou après le 1er Janvier 2005</i>
<u>IFRS 4</u>	<i>Contrats d'assurance - Modification des contrats de garantie financière</i>	<i>Révisé 2005</i>	<i>Périodes annuelles commençant le ou après le 1er Janvier 2006.</i>
<u>IFRS 5</u>	<i>Actifs non courants détenus pour la vente et activités abandonnées</i>	<i>Original émission 2004</i>	<i>Périodes annuelles commençant le ou après le 1er Janvier 2005</i>
<u>IFRS 5</u>	<i>Actifs non courants détenus pour la vente et activités abandonnées - Les amendements résultant de Mai 2008 Annual Améliorations aux IFRS</i>	<i>Révisé Mai 2008</i>	<i>Périodes annuelles commençant le ou après le 1er Juillet 2009</i>
<u>IFRS 5</u>	<i>Actifs non courants détenus pour la vente et activités abandonnées - Amendements découlant avril 2009 Annual Améliorations aux IFRS</i>	<i>Avril 2009</i>	<i>Périodes annuelles commençant le ou après le 1er Janvier 2010</i>
<u>IFRS 6</u>	<i>Exploration et évaluation de ressources minérales</i>	<i>Original émission 2004</i>	<i>Périodes annuelles commençant le ou après le 1er Janvier 2006</i>
<u>IFRS 7</u>	<i>Instruments financiers: Informations à fournir</i>	<i>Original édition 2005</i>	<i>Périodes annuelles commençant le ou après le 1er Janvier 2007</i>

<u>IFRS 7</u>	<i>Instruments financiers: Informations à fournir - Amendements l'amélioration des divulgations sur la juste valeur et risque de liquidité</i>	Révisé Mars 2009	Périodes annuelles commençant le ou après le 1 er Janvier 2009
<u>IFRS 8</u>	<i>Secteurs d'exploitation</i>	Original édition 2006	Périodes annuelles commençant le ou après le 1 er Janvier 2009
<u>IFRS 8</u>	<i>Secteurs d'exploitation - Amendements découlant avril 2009 Annual Améliorations aux IFRS</i>	Avril 2009	Périodes annuelles commençant le ou après le 1 er Janvier 2010
<u>IFRS 9</u>	<i>Instruments financiers - Classification et évaluation</i>	Novembre 2009	Périodes annuelles commençant le ou après le 1 er Janvier 2013
<u>IFRS pour les PME</u>	<i>International Financial Reporting Standard pour les petites et moyennes entités</i>	Original Issue 2009	À compter d'aujourd'hui sur la question
les normes comptables internationales Révisé		Révisé	Entrée en vigueur
<u>IAS 1</u>	<i>Présentation des états financiers</i>	2003	Périodes annuelles commençant le ou après le 1 er Janvier 2005
<u>IAS 1</u>	<i>Présentation des états financiers - Modification à ajouter informations à fournir sur le capital de l'entité</i>	2005	Périodes annuelles commençant le ou après le 1 er Janvier 2007
<u>IAS 1</u>	<i>Présentation des états financiers - La révision complète, notamment en exigeant une déclaration de revenu global</i>	2007	Périodes annuelles commençant le ou après le 1 er Janvier 2009

<u>IAS 1</u>	<i>Présentation des états financiers</i> - Modifications relatives à la divulgation des instruments vendables et obligations découlant de la liquidation	2008	Périodes annuelles commençant le ou après le 1 er Janvier 2009
<u>IAS 1</u>	<i>Présentation des états financiers</i> - Les amendements résultant de Mai 2008 Annual Améliorations aux IFRS	Mai 2008	Périodes annuelles commençant le ou après le 1 er Janvier 2009
<u>IAS 1</u>	<i>Présentation des états financiers</i> - Amendements découlant avril 2009 Annual Améliorations aux IFRS	Avril 2009	Périodes annuelles commençant le ou après le 1 er Janvier 2010
<u>IAS 2</u>	<i>Stocks</i>	2003	Périodes annuelles commençant le ou après le 1 er Janvier 2005
<u>IAS 7</u>	<i>Statement of Cash Flows</i> - Amendements découlant avril 2009 Annual Améliorations aux IFRS	Avril 2009	Périodes annuelles commençant le ou après le 1 er Janvier 2010
<u>IAS 8</u>	<i>Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs</i>	2003	Périodes annuelles commençant le ou après le 1 er Janvier 2005
<u>IAS 10</u>	<i>Evénements postérieurs à la période visée</i>	2003	Périodes annuelles commençant le ou après le 1 er Janvier 2005
<u>IAS 15</u>	<i>Information reflétant les effets des variations de prix</i>	2003	Retirée à compter du 1er Janvier 2005
<u>IAS 16</u>	<i>Propriété, installations et matériel</i>	2003	Périodes annuelles commençant le ou après le 1 er Janvier 2005

<u>IAS 16</u>	<i>Propriété, installations et matériel</i> - Les amendements résultant de Mai 2008 Annual Améliorations aux IFRS	Mai 2008	Périodes annuelles commençant le ou après le 1 er Janvier 2009
<u>IAS 17</u>	<i>Contrats de location</i>	2003	Périodes annuelles commençant le ou après le 1 er Janvier 2005
<u>IAS 17</u>	<i>Contrats de location</i> - Amendements découlant avril 2009 Annual Améliorations aux IFRS	Avril 2009	Périodes annuelles commençant le ou après le 1 er Janvier 2010
<u>IAS 19</u>	<i>Employee Benefits</i> - L'amendement ajoutant une possibilité de comptabiliser les gains et pertes actuariels en totalité, en dehors du résultat, dans un état de variation des capitaux propres.	2004	Périodes annuelles commençant le ou après le 1 er Janvier 2006
<u>IAS 19</u>	<i>Employee Benefits</i> - Les amendements résultant de Mai 2008 Annual Améliorations aux IFRS	Mai 2008	Périodes annuelles commençant le ou après le 1 er Janvier 2009
<u>IAS 20</u>	<i>Gouvernement Divulgation des subventions et l'aide gouvernementale</i> - Les amendements résultant de Mai 2008 Annual Améliorations aux IFRS	Mai 2008	Périodes annuelles commençant le ou après le 1 er Janvier 2009
<u>IAS 21</u>	<i>Effets des variations des cours des monnaies étrangères</i>	2003	Périodes annuelles commençant le ou après le 1 er Janvier 2005
<u>IAS 21</u>	<i>Effets des variations des cours des monnaies étrangères</i> - Modification mineure	Novembre 2005	Périodes annuelles commençant le ou après le 1 er Janvier 2005

<u>IAS 23</u>	<i>Coûts d'emprunt</i> - Révision globale en vue d'interdire la passation en charges immédiates	2007	<i>Les coûts d'emprunt relatifs aux actifs éligibles pour lesquelles la date de commencement à la capitalisation est le ou après le 1er Janvier 2009</i>
<u>IAS 23</u>	<i>Coûts d'emprunt</i> - Les amendements résultant de Mai 2008 Annual Améliorations aux IFRS	Mai 2008	<i>Périodes annuelles commençant le ou après le 1er Janvier 2009</i>
<u>IAS 24</u>	<i>Related Party Disclosures</i>	2003	<i>Périodes annuelles commençant le ou après le 1er Janvier 2005</i>
<u>IAS 24</u>	<i>Related Party Disclosures</i> - La définition révisée des parties liées	Novembre 2009	<i>Périodes annuelles commençant le ou après le 1er Janvier 2011</i>
<u>IAS 27</u>	<i>Financiers consolidés et individuels Déclarations</i>	2003	<i>Périodes annuelles commençant le ou après le 1er Janvier 2005</i>
<u>IAS 27</u>	<i>Financiers consolidés et individuels Déclarations</i> - Les modifications corrélatives découlant des modifications apportées à l'IFRS 3	2008	<i>Périodes annuelles commençant le ou après le 1er Juillet 2009</i>
<u>IAS 27</u>	<i>Financiers consolidés et individuels Déclarations</i> - Modification en matière de coût d'un investissement sur l'adoption pour la première fois	Révisée en 2008	<i>Périodes annuelles commençant le ou après le 1er Janvier 2009</i>
<u>IAS 27</u>	<i>Financiers consolidés et individuels Déclarations</i> - Les amendements résultant de Mai 2008 Annual Améliorations aux IFRS	Mai 2008	<i>Périodes annuelles commençant le ou après le 1er Janvier 2009</i>

<u>IAS 28</u>	Investissements dans des entreprises associées	2003	Périodes annuelles commençant le ou après le 1er Janvier 2005
<u>IAS 28</u>	Investissements dans des entreprises associées - Les modifications corrélatives découlant des modifications apportées à l'IFRS 3	2008	Périodes annuelles commençant le ou après le 1er Juillet 2009
<u>IAS 28</u>	Investissements dans des entreprises associées - Les amendements résultant de Mai 2008 Annual Améliorations aux IFRS	Mai 2008	Périodes annuelles commençant le ou après le 1er Janvier 2009
<u>IAS 29</u>	Financière dans les économies hyperinflationnistes - Les amendements résultant de Mai 2008 Annual Améliorations aux IFRS	Mai 2008	Périodes annuelles commençant le ou après le 1er Janvier 2009
<u>IAS 31</u>	Participations dans des coentreprises	2003	Périodes annuelles commençant le ou après le 1er Janvier 2005
<u>IAS 31</u>	Participations dans des coentreprises - Les modifications corrélatives découlant des modifications apportées à l'IFRS 3	2008	Périodes annuelles commençant le ou après le 1er Juillet 2009
<u>IAS 31</u>	Participations dans des coentreprises - Les amendements résultant de Mai 2008 Annual Améliorations aux IFRS	Mai 2008	Périodes annuelles commençant le ou après le 1er Janvier 2009
<u>IAS 32</u>	Instruments financiers: Présentation	2003	Périodes annuelles commençant le ou après le 1er Janvier 2005

<u>IAS 32</u>	<i>Instruments financiers:</i> Présentation - Les exigences de divulgation remplacé par IFRS 7	2005	Périodes annuelles commençant le ou après le 1 er Janvier 2007
<u>IAS 32</u>	<i>Instruments financiers:</i> Présentation - Modifications relatives aux instruments vendables et obligations découlant de la liquidation	2008	Périodes annuelles commençant le ou après le 1 er Janvier 2009
<u>IAS 32</u>	<i>Instruments financiers:</i> Présentation - Modifications relatives à la classification des droits de questions	2009	Périodes annuelles commençant le ou après le 1 er Février 2010
<u>IAS 33</u>	Bénéfice par action	2003	Périodes annuelles commençant le ou après le 1 er Janvier 2005
<u>IAS 36</u>	Dépréciation d'actifs	2004	Regroupements d'entreprises après le 31 Mars 2004
<u>IAS 36</u>	Dépréciation d'actifs - Les amendements résultant de Mai 2008 Annual Améliorations aux IFRS	Mai 2008	Périodes annuelles commençant le ou après le 1 er Janvier 2009
<u>IAS 36</u>	Dépréciation d'actifs - Amendements découlant avril 2009 Annual Améliorations aux IFRS	Avril 2009	Périodes annuelles commençant le ou après le 1 er Janvier 2010
<u>IAS 38</u>	Actifs incorporels	2004	Regroupements d'entreprises après le 31 Mars 2004
<u>IAS 38</u>	Actifs incorporels - Les amendements résultant	Mai 2008	Périodes annuelles commençant le ou après le 1 er Janvier 2009

	<i>de Mai 2008 Annual Améliorations aux IFRS</i>		
<u>IAS 38</u>	<i>Actifs incorporels - Amendements découlant avril 2009 Annual Améliorations aux IFRS</i>	<i>Avril 2009</i>	<i>Périodes annuelles commençant le ou après le 1er Juillet 2009</i>
<u>IAS 39</u>	<i>Instruments financiers: Comptabilisation et évaluation - Comprehensive révisions</i>	<i>2003</i>	<i>Périodes annuelles commençant le ou après le 1er Janvier 2005.</i>
<u>IAS 39</u>	<i>Instruments financiers: Comptabilisation et évaluation - L'amendement concernant la couverture de macro</i>	<i>2004</i>	<i>Périodes annuelles commençant le ou après le 1er Janvier 2005.</i>
<u>IAS 39</u>	<i>Instruments financiers: Comptabilisation et évaluation - L'amendement pour le jour 1 Gain / perte de transition</i>	<i>2004</i>	<i>Périodes annuelles commençant le ou après le 1er Janvier 2005.</i>
<u>IAS 39</u>	<i>Instruments financiers: Comptabilisation et évaluation - L'amendement pour les couvertures de transactions intragroupe prévue</i>	<i>2004</i>	<i>Périodes annuelles commençant le ou après le 1er Janvier 2006.</i>
<u>IAS 39</u>	<i>Instruments financiers: Comptabilisation et évaluation - Modification de l'option juste valeur</i>	<i>2005</i>	<i>Périodes annuelles commençant le ou après le 1er Janvier 2006.</i>
<u>IAS 39</u>	<i>Instruments financiers: Comptabilisation et évaluation - Modification des contrats de garantie financière</i>	<i>2005</i>	<i>Périodes annuelles commençant le ou après le 1er Janvier 2006.</i>
<u>IAS 39</u>	<i>Instruments financiers: Comptabilisation et évaluation</i>	<i>Mai 2008</i>	<i>Périodes annuelles commençant le ou après le 1 er Janvier 2009</i>

	- Les amendements résultant de Mai 2008 Annual Améliorations aux IFRS		
<u>IAS 39</u>	<i>Instruments financiers: Comptabilisation et évaluation</i> - Modifications des articles admissibles couverts	Juillet 2008	Périodes annuelles commençant le ou après le 1er Juillet 2009
<u>IAS 39</u>	<i>Instruments financiers: Comptabilisation et évaluation</i> - Amendements aux dérivés incorporés lors de la reclassification des instruments financiers	Mars 2009	Annuelle des périodes se terminant le ou après le 30 Juin 2009
<u>IAS 39</u>	<i>Instruments financiers: Comptabilisation et évaluation</i> - Amendements découlant avril 2009 Annual Améliorations aux IFRS	Avril 2009	Périodes annuelles commençant le ou après le 1 er Janvier 2010
<u>IAS 40</u>	<i>Immeubles de placement</i>	2003	Périodes annuelles commençant le ou après le 1 er Janvier 2005
<u>IAS 40</u>	<i>Immeubles de placement</i> - Les amendements résultant de Mai 2008 Annual Améliorations aux IFRS	Mai 2008	Périodes annuelles commençant le ou après le 1 er Janvier 2009
<u>IAS 41</u>	<i>Agriculture</i> - Les amendements résultant de Mai 2008 Annual Améliorations aux IFRS	Mai 2008	Périodes annuelles commençant le ou après le 1 er Janvier 2009

VIII. Applicabilité de l'International Financial Reporting Standards

IFRS, ainsi que des normes d'audit internationales (ISA), sont agréés par la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, et d'autres institutions internationales comme les normes des meilleures pratiques pour l'information financière des sociétés. En tant que tel, en plus de l'utilisation pratique par les entités à but lucratif à des fins d'information financière, les IFRS sont utilisées par la Banque mondiale comme des repères dans la préparation des rapports sur l'observation des normes et codes sur la comptabilité et la vérification, une évaluation complète de , la comptabilité de l'information financière et l'audit des pratiques dans le secteur des entreprises dans un pays donné. Le ROSC se concentre sur les forces et les faiblesses de la comptabilité et l'audit environnement, les commentaires des exigences obligatoires contre les pratiques réelles, et donne des recommandations en vue d'améliorer l'environnement de l'information financière. À la fin de Juin 2004, 38 Accounting and Auditing modules RONC ont été réalisées, dont 20 ont été publiés.

Une autre source importante d'information sont auto-évaluations effectuées dans le cadre de la Fédération internationale des comptables (IFAC) conformité des organismes membres Programme lancé en Novembre 2003 avec l'objectif d'évaluer si et comment le HYPERLINK "Déclarations des obligations des membres (SMO) les exigences sont remplies. Les PMO sont délivrés par le Conseil de l'IFAC et fixent les exigences pour les membres et associés dans le but de promouvoir, d'intégrer et d'aider à appliquer les normes internationales émises par l'IFAC et l'IASB. Partie 2 du programme de conformité exige de ses membres et associés de remplir un questionnaire d'auto-évaluation de leur pouvoir pour promouvoir et intégrer les normes internationales, l'assurance qualité, d'enquête, les programmes de la discipline, et de surveiller la conformité avec les normes professionnelles applicables. Ces réponses sont disponibles sur le site Web de l'IFAC. D'autres sources comprennent les publications de la comptabilité des grandes entreprises, l'auto-évaluation effectuée par les organismes nationaux de normalisation, et organisations régionales et internationales.

Selon un Rapport Financier 2004 de stabilité du système d'évaluation menée par le Fonds monétaire international³.

les principes comptables algériens ont été jugés «trop vague» et les états financiers jugés peu fiables pour l'information sur la performance de l'entreprise. En outre, les entreprises n'étaient pas tenues de préparer des états financiers consolidés et les directives comptables pour le traitement d'un certain nombre d'opérations importantes n'existaient pas. Comme indiqué sur le site Web de Deloitte Plus IAS, les normes comptables algériens, le Plan Comptable National ou PCN, sont établis par le Conseil National de la Comptabilité au sein du ministère des Finances (MOF). Toutes les entreprises algériennes d'activité, sauf pour les petites entités qui ont simplifié les exigences de déclaration, doivent préparer les états financiers en conformité avec les exigences des PCN. Toutefois, d'après un investissement de KPMG 2009 en Algérie Guide, en 2006, le ministère des Finances a lancé un programme de révision du PCN et aligner les normes locales avec les International Financial Reporting Standards (IFRS) à compter du 1 Janvier 2010. Le Guide de KPMG note que le nouveau système comptable est basé sur les IFRS et a été adopté par voie

législative le 25 Novembre, 2007. Toutefois, bien que les nouvelles lignes directrices seront très semblables aux IFRS, certaines différences existent encore. Par exemple, contrairement aux normes IFRS, le nouveau système comptable ne prévoit pas de directives dans les cas où des estimations fiables ne sont pas possibles.

IX. APERCU GENERAL

Comme indiqué dans un rapport de 2005 de la Banque mondiale⁴.

au printemps de 2003, la Banque mondiale a achevé un rapport sur l'observation des normes et codes en matière de comptabilité et d'audit en Algérie, qui a évalué les forces et faiblesses de la comptabilité du pays et d'audit et de comparer ses rapports exigences contre les pratiques réelles, en utilisant l'International Financial Reporting Standards (IFRS) et les Normes internationales d'audit (ISA) comme points de repère. Ce rapport sur l'Algérie n'a pas été rendue accessible au public. A 2004 Financial System Stability Assessment menée par le Fonds monétaire international (FMI)⁵, a cependant fait observer que «les normes comptables et réglementations locales, dont certaines remontent à l'économie planifiée, sont trop vagues et les états financiers ne donnent pas une méthode précise et juste tenu des performances de l'entreprise »(p. 6). En outre, les pratiques comptables algériennes n'ont pas besoin de la préparation des états financiers consolidés, et le traitement comptable requis pour un nombre de transactions important n'a pas été exposée. En outre, la conformité aux normes locales a été jugée insuffisante, et un cadre pour les sanctions et pénalités a été observée manquants. Plus récemment, KPMG a 2009 Guide Investir en Algérie confirme ces résultats et constate qu'aucune mise à niveau importante a été faite à l'actuel Plan national de comptabilité de 1975 au cours des 30 dernières années. Quelques-uns des principaux défauts dans ce cadre comme l'a souligné dans le rapport incluent (mais ne couvre pas tous) le fait que les comptes établis en vertu de ce système sont difficiles à comprendre, l'existence d'importantes «bénéfice hors exploitation» et le regroupement des points de très nature différente est répandue, et l'inclusion des frais financiers dans le revenu d'exploitation a été également observés. Cependant, tout cela est susceptible de changer. Selon les détails fournis dans le Invest KPMG 2009 en Algérie⁶, une nouvelle convention comptable et financière du système (également dénommé AFS dans le guide) a été adopté par voie législative le 25 Novembre, 2007 et entrée en vigueur le 1 Janvier, 2010, lorsque les nationaux existants plan comptable de 1975 sera abrogée. Le Guide d'investissement États-que le nouveau système comptable a été élaboré par le Conseil national de la comptabilité algérienne (CNC) avec l'aide de la comptabilité nationale française du Conseil et, par un bulletin de KPMG 2007, sera applicable aux «personnes morales soumises aux dispositions de la publicité code, aux coopératives, aux personnes physiques ou morales qui produisent ou commerciales sur les marchandises ou de services commerciaux dans la mesure où ils exercent des activités économiques fondées sur des actions répétitives, ainsi qu'à toute autre personne physique ou morale tenue de se conformer avec le nouveau système par la législation ou la réglementation »(p. 2). Les petites entités continueront à suivre une simplification des obligations comptables.

Par le guide de KPMG 2009, le nouveau système comptable est basé sur les IFRS et comprendra un graphique modernisée de comptes semblables à celui utilisé en France. Comme décrit dans le Guide, la nouvelle convention comptable et financière système comprend les

segments suivants: (1) une IFRS influencées ensemble de normes comptables, (2) un graphique modernisée de comptes basés sur la carte française des comptes et, (3) " mise en œuvre de certains principes ou obligations formelles, à savoir en termes de consolidation et les annexes comptables »(p. 140). Le nouveau système pourrait éventuellement introduire la comptabilité de juste valeur, la «transparence financière» et un besoin pour les audits internes et externes. Toutefois, une différence majeure prévue entre le nouveau régime comptable et les normes IFRS est que, contrairement aux IFRS », AFS ne précise pas ce qu'il faut faire lorsque la probabilité d'occurrence n'est pas déterminée ou quand une estimation fiable n'est pas possible» (p. 172), ce guide explique. L'AFS, note le guide de KPMG, est sujet à changer à mesure que le projet de version n'a pas été finalisé. Aussi, le guide prévoit un certain nombre d'obstacles en ce qui concerne l'application du nouveau cadre comptable que la proposition ne contient pas de directives sur le temps disponible pour les entreprises de basculer vers le nouveau système, le potentiel de lacunes dans le système, et son impact fiscal sur la mise en œuvre .

Selon le rapport du FMI 2004, à l'égard du secteur bancaire, des fonctions de supervision sont assurées par trois organismes indépendants : le Comité monétaire et de crédit, qui autorise les établissements de crédit et a également l'autorité de régulation, la Commission bancaire, en charge d'une station de et hors site, la surveillance et de sanctions, et la Banque d'Algérie (BoA), en charge de la législation et les audits. Le gouverneur de la BoA, préside les trois institutions. Le FMI a noté que le système comptable des banques a de «graves défauts qui font qu'il est difficile de déterminer leur exposition exacte et sa situation financière» (p. 31). Selon le Guide de KPMG, la Monnaie et du Crédit Conseil, l'organisme de normalisation comptable pour les banques, est maintenant responsable de l'introduction des IFRS pour les banques et institutions financières.

Selon un nouveau partenariat 2007 pour le développement de l'Afrique (NEPAD)⁷ rapport, «la profession comptable en Algérie ne semblent pas encore tout à fait prêts à adopter ces [le nouveau système comptable] normes» (p. 190). Le rapport note que la profession comptable algérienne est contrôlé par le règlement n ° 71-81 de 1971 Décembre, le règlement n ° 75-25 de 1975, et la loi n ° 91-08 d'avril 1991. Comme l'explique le rapport "ce texte fondamental dernier sous-tend l'organisation de la profession par le biais du Registre national des experts-comptables, vérificateurs et les comptables agréés et le regroupement au sein de cette organisation des trois catégories professionnelles des comptables, auditeurs et experts comptables» (p. 190). Le rapport souligne les problèmes de manque de formation adéquate et dans l'ensemble faible niveau de la profession de comptable et d'audit. Les deux principaux défis identifiés dans le rapport sont relatives à la langue d'enseignement dans les écoles qui est l'arabe et la langue de la pratique comptable qui est le français. Le rapport note que, pour fonctionner efficacement, les comptables doivent maîtriser le français. Deuxièmement, le rapport constate un manque d'indépendance à l'égard de comptables. En 2007, sur le souligne le rapport, un programme financé par l'Union européenne a été lancé afin de sensibiliser l'ensemble des normes professionnelles, d'améliorer la formation des stagiaires, une formation aux normes internationales et également aider à mobiliser un soutien international pour l'organisme comptable principal, l'Association nationale des

comptables, auditeurs et des comptables agréés. Ce programme se déroulera de 2007 à 2020, note le rapport.

La Fédération internationale des comptables (IFAC) site Web des renseignements que l'Algérie n'est pas membre de l'IFAC. Selon le document de 2008 par Mwaura & Nyaboga, l'organisation comptable de l'Algérie, "Ordre National des Experts Comptables, des Commissaires aux Comptes et des Comptables Agrées avait montré une expression d'intérêt à Octobre 2006, mais n'a jamais donné suite à l'obtention de leur adhésion à l'IFAC (p. 5).

X. L'application d'IFRS et IAS en Algérie (2009)

FRS 1: Première adoption des International Financial Reporting Standards (révisée en 2009)

Il ya un manque d'informations accessibles au public quant au respect de l'Algérie avec ce principe.

IFRS 2: Share-Based Payment (révisé 2009)

Il ya un manque d'informations accessibles au public quant au respect de l'Algérie avec ce principe.

IFRS 3: Regroupements d'entreprises (révisée en 2009)

Il ya un manque d'informations accessibles au public quant au respect de l'Algérie avec ce principe.

IFRS 4: Contrats d'assurance (à compter de 2006)

Il ya un manque d'informations accessibles au public quant au respect de l'Algérie avec ce principe.

IFRS 5: Actifs non courants détenus pour la vente et activités abandonnées (révisée en 2009)

Il ya un manque d'informations accessibles au public quant au respect de l'Algérie avec ce principe.

IFRS 6: Prospection et évaluation de ressources minérales (à compter de 2006)

Il ya un manque d'informations accessibles au public quant au respect de l'Algérie avec ce principe.

IFRS 7: Instruments financiers: Informations à fournir (à compter de 2007)

Il ya un manque d'informations accessibles au public quant au respect de l'Algérie avec ce principe.

IFRS 8: Segments opérationnels (entrée en vigueur 2009)

Il ya un manque d'informations accessibles au public quant au respect de l'Algérie avec ce principe.

IAS 1: Présentation des états financiers (révisée en 2009)

L'édition 2009 du guide de KPMG constate que, contrairement à l'actuel (à partir de Septembre 2009) des normes comptables nationales, le nouveau plan comptable efficace Janvier 2010, prescrit la préparation d'états financiers conformément aux normes et règles internationales. Par exemple, le guide indique que "le compte de résultat peut être présenté« par nature »(voir précédemment) ou« par répartition »(frais de vente, frais commerciaux, etc), exactement comme dans les IFRS» (p. 164). Dans l'ensemble, les données sont insuffisantes en ce qui concerne l'étendue des similitudes et des différences entre les normes nationales et les IFRS.

IAS 2: Stocks (effectif en 2005)

L'édition 2009 de KPMG placement dans les billets Guide Algérie que la proposition de norme d'efficacité Janvier 1, 2010 a certaines similitudes avec la norme internationale correspondante. Toutefois, il n'y a pas d'autres informations en ce qui concerne l'étendue des similitudes et des différences entre les normes nationales et les IFRS.

IAS 7: Tableaux des flux de trésorerie (en vigueur depuis 1994)

Il ya un manque d'informations accessibles au public quant au respect de l'Algérie avec ce principe.

IAS 8: Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs (effectif en 2005)

Il ya un manque d'informations accessibles au public quant au respect de l'Algérie avec ce principe.

IAS 10: Evénements postérieurs à la période considérée (effective en 2005)

Il ya un manque d'informations accessibles au public quant au respect de l'Algérie avec ce principe.

IAS 11: Contrats de construction (en vigueur 1995)

Par le rapport KPMG 2009, «la proposition de projet porte sur AFS spécifiquement avec des contrats à long terme. Premièrement, il prévoit la nécessité d'assurer le suivi sur les "progrès". Ce suivi n'est pas décrite en détail, mais AFS se réfère clairement à la norme 11 des normes IFRS qui traite de cette question », (p. 180). Le rapport relève en outre que similaires aux normes IFRS, la réalisation n'est possible que si l'issue du contrat ne peut être évaluée avec précision. Toutefois, il n'y a pas d'autres informations en ce qui concerne l'étendue des similitudes et des différences entre les normes nationales et les IFRS correspondantes.

IAS 12: Impôts sur les bénéfices (en vigueur depuis 2001)

Il ya un manque d'informations accessibles au public quant au respect de l'Algérie avec ce principe.

IAS 16: Immobilisations corporelles (révisée en 2009)

L'édition 2009 de KPMG placement dans les billets Guide Algérie que la proposition de norme d'efficacité Janvier 1, 2010 a de nombreuses similitudes avec la norme internationale correspondante. Toutefois, il n'y a pas d'autres informations en ce qui concerne l'étendue des similitudes et des différences entre les normes nationales et les IFRS.

IAS 17: Contrats de location (effective en 2005)

L'édition 2009 du rapport de KPMG constate que «pour les contrats de location, l'AFS [Accounting and Financial System] fixe des règles qui sont en conformité avec les IFRS» (p. 181) et qu'il fallait «retraitements sont également en conformité avec la norme internationale. Néanmoins, globalement, l'information est insuffisante en ce qui concerne l'étendue des similitudes et des différences entre les normes nationales et les IFRS.

IAS 18: Revenus (en vigueur depuis 1995)

Il ya un manque d'informations accessibles au public quant au respect de l'Algérie avec ce principe.

IAS 19: Avantages sociaux (révisée en 2009)

Il ya un manque d'informations accessibles au public quant au respect de l'Algérie avec ce principe.

IAS 20: Comptabilisation des subventions publiques et informations à l'aide gouvernementale (révisé 2009)

Il ya un manque d'informations accessibles au public quant au respect de l'Algérie avec ce principe.

IAS 21: Effets des variations des cours des monnaies étrangères (effective en 2005)

Il ya un manque d'informations accessibles au public quant au respect de l'Algérie avec ce principe.

IAS 23: Coûts d'emprunt (révisée en 2009)

Il ya un manque d'informations accessibles au public quant au respect de l'Algérie avec ce principe.

IAS 24: Information relative aux parties (effective en 2005)

Il ya un manque d'informations accessibles au public quant au respect de l'Algérie avec ce principe.

IAS 26: Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite (à compter de 1998)

Il ya un manque d'informations accessibles au public quant au respect de l'Algérie avec ce principe.

IAS 27: synthèse et des états financiers (révisée en 2009)

Selon le rapport du FMI de 2004, des normes comptables algériennes ne nécessite pas la préparation des états financiers consolidés. Plus récemment, le rapport KPMG 2009 que «dans son

ensemble, les règles de reprendre les dispositions applicables sur les comptes internationaux et dans les IFRS» (p. 182). Toutefois, le rapport n'aborde pas les détails de la façon dont la norme nationale mai adhérer ou s'écartent de la norme IFRS correspondante.

IAS 28: Les placements dans des entreprises associées (révisée en 2009)

Il ya un manque d'informations accessibles au public quant au respect de l'Algérie avec ce principe.

IAS 29: Information financière dans les économies hyperinflationnistes (révisée en 2009)

Il ya un manque d'informations accessibles au public quant au respect de l'Algérie avec ce principe.

Intérêts IAS 31: dans des coentreprises (révisée en 2009)

Il ya un manque d'informations accessibles au public quant au respect de l'Algérie avec ce principe.

IAS 32: Instruments financiers: Informations à fournir et présentation (révisée en 2009)

Il ya un manque d'informations accessibles au public quant au respect de l'Algérie avec ce principe.

IAS 33: Résultat par action (en vigueur depuis 2005)

Il ya un manque d'informations accessibles au public quant au respect de l'Algérie avec ce principe.

IAS 34: Information financière intermédiaire (à compter de 1999)

Il ya un manque d'informations accessibles au public quant au respect de l'Algérie avec ce principe.

IAS 36: Dépréciation d'actifs (révisée en 2009)

Il ya un manque d'informations accessibles au public quant au respect de l'Algérie avec ce principe.

Dispositions d'IAS 37: passifs éventuels et actifs éventuels (à compter de 1999)

Il ya un manque d'informations accessibles au public quant au respect de l'Algérie avec ce principe.

IAS 38: Immobilisations incorporelles (à compter de 2004)

Il ya un manque d'informations accessibles au public quant au respect de l'Algérie avec ce principe.

IAS 39: Instruments financiers: Comptabilisation et évaluation (révisée en 2009)

Il ya un manque d'informations accessibles au public quant au respect de l'Algérie avec ce principe.

IAS 40: Immeubles de placement (révisée en 2009)

Il ya un manque d'informations accessibles au public quant au respect de l'Algérie avec ce principe.

IAS 41: Agriculture (révisée en 2009)

Il ya un manque d'informations accessibles au public quant au respect de l'Algérie avec ce principe.

References:

¹ <http://www.ifac.org/Education/Projects.php#InProgress>

² April 02, 2009 -- Algeria: 2008 Article IV Consultation - Staff Report; Public Information Notice on the Executive Board Discussion; and Statement by the Executive Director for Algeria Series: Country Report No. 09/108

³ <http://www.estandardsforum.org/algeria/standards/international-financial-reporting-standards>

⁴ February 15, 2005 -- Algeria: 2004 Article IV Consultation--Staff Report; Public Information Notice on the Executive Board Discussion; and Statement by the Executive Director for Algeria Series: Country Report No. 05/50

⁵ May 17, 2004 -- Algeria: Financial System Stability Assessment, including Reports on the Observance of Standards and Codes on the following topics: Monetary and Financial Policy Transparency and Banking Supervision Series: Country Report No. 04/138

⁶ le guide de KPMG 2009.Le Nouveau Système Comptable Financieret ifrs sur: <http://www.algeria.kpmg.com/fr/Publications/>

⁷ <http://www.estandardsforum.org/algeria/standards/international-financial-reporting-standards>